



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du jeudi 10 mars 2022 à 14h00

Salle de réunion de la Communauté de Communes du Gévaudan

Compte-rendu

L'an deux mil vingt-deux, le dix mars à quatorze heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du quatre mars deux mil vingt-deux, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Communes « du Gévaudan ».

Étaient présents :

Commune d'Antrenas : Gilbert FONTUGNE

Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN

Commune de Grèzes : Fabrice BALDET (suppléant de Yannick CHARBONNIER)

Commune de Le Buisson : Vincent REMISE

Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Corinne CASTAREDE, Paul DE LAS CASES, Albert FALCON, Aymeric FELGEIROLLES, Gilbert GIRMA, Chantal LLABRES, Jean-Pierre NEPHTALI, Jérémy PIC, Ghislaine VIDAL

Commune de Montrodât : Rémi ANDRE

Commune de Palhers : André RAYMOND

Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE

Commune de St Bonnet de Chirac : Isabelle RECOULIN

Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY

Absents avec procuration :

Commune de Bourgs sur Colagne : Sylvie PETIT (pouvoir à Serge CHAZALMARTIN), Marie ROCHETEAU (pouvoir à Lionel BOUNIOL).

Commune de Gabrias : Bernard ROUSSET (pouvoir à Pierre REY)

Commune de Marvejols : Cécile FAGES, (pouvoir à Jérémy PIC), Delphine SALSON (pouvoir à Patricia BREMOND), Matthias SEGURA (pouvoir à Chantal LLABRES)

Commune de Montrodât : Michel CONDI (pouvoir à Rémi ANDRE), Maggy REMIZE (pouvoir à Rémi ANDRE)

Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul ITIER (pouvoir à Christophe SUDRE)

Absents excusés :

Commune de Bourgs sur Colagne : Martial MALIGES, Nicolas SALLES.

Commune de Marvejols : Raphaël GALIZI, Véronique PROUST

Invités : Marion BREUILLER (DGS), Cécile DELMAS (Assistante de direction),
Coralie FORISSIER (Responsable Communication)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aymeric FELGEIROLLES a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

A- Décisions prises par délégation

NEANT

B- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 février 2022

Cf. document joint à la convocation

Compte-rendu approuvé à l'unanimité.

C- Projets de délibération

FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapport 011/2022 Sécurité – désignation d'un correspondant sécurité routière

Le Conseil est informé de la sollicitation de Mme la Préfète pour désigner un correspondant sécurité routière. Son rôle sera, en collaboration avec l'unité de sécurité routière et les services de l'Etat, d'assurer la promotion de la politique locale de sécurité routière et sa diffusion au sein de la collectivité et auprès de ses administrés. Ce correspondant sera aussi force de proposition pour faire évoluer la perception des risques liés à la route sur son territoire.

Il vous sera proposé

- *De désigner le correspondant sécurité routière*

Jérémy PIC est désigné en tant que correspondant sécurité routière.

Proposition adoptée à l'unanimité.

FINANCES

Rapport 012/2022 Débat d'orientations budgétaires 2022

Le rapport sur les orientations budgétaires 2022 sera présenté en séance et reprendra les éléments figurant dans les pièces jointes à la présente convocation, à savoir :

- pour le budget principal :
 - Fiche de calcul de résultat 2021
 - BP 2021 – CA 2021 – BP 2022 – Fonctionnement
 - BP 2021 – CA 2021 – BP 2022 – Investissement
 - Etat de la dette 2022
- Pour le budget de l'eau potable :
 - Fiche de calcul de résultat 2021
 - BP 2021 – CA 2021 – BP 2022 – Fonctionnement
 - BP 2021 – CA 2021 – BP 2022 – Investissement
 - Etat de la dette 2022
- Pour le budget de l'assainissement :
 - Fiche de calcul de résultat 2021
 - BP 2021 – CA 2021 – BP 2022 – Fonctionnement
 - BP 2021 – CA 2021 – BP 2022 – Investissement
 - Etat de la dette 2022

- Pour le budget de l'assainissement non collectif :
 - Fiche de calcul de résultat 2021
 - BP 2021 – CA 2021 – BP 2022 – Fonctionnement
 - BP 2021 – CA 2021 – BP 2022 – Investissement

- Pour le budget du cinéma :
 - BP 2022 – Fonctionnement (dépenses, recettes et synthèse)
 - BP 2022 – Investissement (synthèse)

Il vous sera proposé

- *De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2022*

M Fontugne, Vice-Président aux finances, procède à la présentation de l'ensemble des données, à l'appui du diaporama présenté en séance et transmis avec le présent compte-rendu.

Monsieur André s'interroge sur le prix des bornes de covoiturage. Monsieur Bouniol explique que sont inclus des frais de maintenance.

Il précise par ailleurs que, pour les utilisateurs des bornes, le service est totalement gratuit, sans nécessité d'inscription préalable et/ou de téléchargement d'interface.

Monsieur Bouniol souligne le travail remarquable effectué par Léopol, chargé de mission mobilité sur les différents dossiers confiés : bornes de covoiturage, pistes cyclables, achat de véhicule électrique... Avec le soutien de Madame la Présidente, il précise que l'ensemble des chargés de mission : Noémie, Bastien et Léopol font un travail de grande qualité et les remercie de leur investissement.

A la demande de Monsieur Bouniol, Florian Behague, qui assiste à la séance, se présente : Florian est un élève stagiaire au sein du service aménagement du territoire, pour une durée de 6 mois.

Madame Castarede demande quel sera le linéaire consacré aux pistes cyclables. Madame la Présidente explique que pour l'instant le projet est encore à l'étude et que par conséquent, la définition du nombre de kms n'est pas encore précisément connue. Le tracé permettra de connecter Bourgs sur Colagne – Marvejols – Montrodât, ainsi que les communes avec Marvejols.

M Bouniol complète en indiquant que ce projet fait suite au schéma directeur vélo établi par le PNR Aubrac.

Monsieur Remise trouve que le montant des points de tri enterré est coûteux, et se demande comment ont été choisis les lieux qui en bénéficieront. Madame la Présidente explique qu'il s'agit de points stratégiques, à forte utilisation. Madame Castan ajoute que, pour les points suivants, une étude sera réalisée avec le SDEE pour prioriser les lieux d'implantation.

Monsieur Rey souligne le fait que, si l'emprunt d'équilibre était réalisé, alors la dette doublerait en un an et en demande les raisons. Marion Breuiller souligne que le budget présenté a été construit sur le principe de prudence (minoration des dépenses et majoration des recettes). Madame la Présidente insiste sur le fait que le budget présenté est un budget sincère qui tient compte des dépenses engagées mais que les subventions sollicitées et non encore obtenues ne sont pas inscrites. Les subventions qui seront octroyées à la Communauté de Communes viendront diminuer le montant de cet emprunt.

Elle souligne également que l'endettement par habitant est inférieur de moitié aux EPCI de même strate.

Départ de M Segura, qui donne procuration à Mme Llabres.

Monsieur Felgeirolles demande si la collectivité va passer par anticipation à la nomenclature comptable M57. Marion Breuiller explique que l'obligation sera effective en 2024. Pour l'heure, il semble prématuré de l'appliquer à la Communauté de Communes.

Madame la Présidente souligne le fait que le budget présenté est un budget ambitieux mais néanmoins

nécessaire. En effet, depuis de nombreuses années, le territoire n'a pas porté de « réels » projets structurants (hormis voirie et crèche), et que les projets tels que la Maison de Santé, le Cinéma, la mobilité, les travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement... sont nécessaires au territoire afin d'avoir une réelle attractivité.

Mme Llabres souligne que la présence d'un cinéma peut être une incitation à l'installation sur notre territoire de nouveaux habitants.

M Falcon confirme en indiquant que pour qu'un territoire soit attractif, il faut de la culture, de la santé et du développement économique.

M Felgeirolles précise que la question du portage du cinéma ne s'est pas vraiment posé dans la mesure où il s'agit d'un équipement culturel dont l'activité ne permet pas de dégager suffisamment de recettes pour financer une rémunération. Logiquement, aucun repreneur privé ne s'est manifesté. La reprise par la Communauté de Communes, avec des enjeux et des objectifs forts en matière d'offre culturelle, s'est en quelque sorte imposée.

Mme la Présidente souligne que le projet du cinéma, auquel sera adossé une salle de spectacles vivants, devrait bénéficier de subventions à la fois pour les travaux mais également pour le fonctionnement. Elle défendra la structure auprès de l'ensemble des partenaires. Elle rappelle que ce projet est soutenu depuis le début par la DRAC et qu'il est inscrit dans la convention ORT.

Elle indique également que le projet de Maison de Santé ne peut pas prendre place dans les bâtiments anciens en raison de la configuration nécessaire des locaux de santé qui générerait des surcoûts importants. C'est la raison pour laquelle le projet consiste en la construction d'un bâtiment neuf.

Mme la Présidente informe le Conseil que le comité de pilotage, qui intégrait un représentant des professionnels de santé, a reçu les candidats à la maîtrise d'œuvre pour la construction de la Maison de Santé et qu'un choix a été opéré, conformément aux critères d'attribution du marché (prix, références, prise en compte de l'îlot Châtillon dans l'espace urbain, prise en compte du fonctionnement intra muros de l'îlot Châtillon et prise en compte des spécificités de fonctionnement d'une Maison de Santé).

M Pic s'interroge sur le montant de la subvention de 310 000€ accordée à la crèche.

M Chazalmartin précise que ce montant est contractuel et figure dans la convention de délégation de service public.

M Pic souligne que les premiers estimatifs s'élevaient à 200 000€.

M Chazalmartin rappelle que les recettes de la crèche varient à la fois en fonction du taux d'occupation mais également du barème de la CAF, du ratio heures facturées / heures réalisées...

M Bouniol indique qu'un business plan pour le développement du cinéma sur 5 ans serait intéressant. Il confirme la nécessité de le maintenir sur le territoire.

Mme la Présidente confirme que ce prévisionnel sera réalisé dès que nous aurons connaissance de l'ensemble des éléments (investissements, subventions,...).

L'ensemble du Conseil prend acte à l'unanimité de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Rapport 013/2022 Etat annuel des indemnités des conseillers communautaires

L'article 92 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L5211-12-1 du CGCT, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les EPCI à fiscalité propre doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil communautaire, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale. Ce document doit être communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de la communauté. Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat ou fonction.

S'agissant des avantages en nature, tous ceux qui prennent la forme de sommes en numéraires doivent être inclus dans cet état récapitulatif.

Vu le CGCT et notamment son article L5211-12-1,
Vu les précisions de la DGCL du 20 novembre 2020,

Il vous sera proposé

- *De prendre acte de la communication des indemnités des conseillers communautaires telles que présentées ci-dessous :*

| Nom et prénom du conseiller | Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller communautaire | | | Indemnités perçues au titre de représentant de l'intercommunalité au sein d'une SEM ou d'une SPL | | | Indemnités perçues au titre de représentant de l'intercommunalité dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain | | |
|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| | Indemnités de fonction perçues | Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...) | Avantages en nature (véhicule, logement, ...) | Indemnités de fonction perçues | Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...) | Avantages en nature (véhicule, logement, ...) | Indemnités de fonction perçues | Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...) | Avantages en nature (véhicule, logement, ...) |
| De Janvier à Décembre 2021 | | | | | | | | | |
| BREMOND Patricia | 13 841.39 € | / | / | / | / | / | / | / | / |
| PIC Jérémy | 11 087.06 € | / | / | / | / | / | / | / | / |
| FONTUGNE Gilbert | 7 804.46 € | / | / | / | / | / | / | / | / |
| BOUNIOU Lionel | 12 969.05 € | / | / | / | / | / | / | / | / |
| CASTAN Michèle | 7 804.46 € | / | / | / | / | / | / | / | / |
| ANDRE Rémi | 7 804.46 € | / | / | / | / | / | / | / | / |

[Le Conseil prend acte à l'unanimité de cette communication](#)

CULTURE

Lucile MATHIEU, cheffe de projet Culturelle, rejoint l'assemblée.

Rapport 014/2022 Création de la commission culture

Vu le CGCT et notamment les articles L5211-2 et L2121-22,

Vu la délibération du 15 septembre 2021 relative à la composition des commissions intercommunales,

Vu la délibération du 10 décembre 2021 définissant d'intérêt communautaire la gestion du cinéma le Trianon à Marvejols, ainsi que les actions culturelles coordonnées à l'échelle du territoire et qui concernent plusieurs communes du territoire

Considérant que la Présidente de la Communauté de Communes est Présidente de droit de chacune des commissions,

Il vous sera proposé

- *De créer une commission culture et de procéder à la désignation des membres de cette commission, par vote au scrutin à main levée*

| COMMUNE | MEMBRES |
|------------------------|-------------------|
| ANTRENAS | |
| BOURG SUR COLAGNE | ALLANCHE Marithé |
| GABRIAS | |
| GREZES | |
| LE BUISSON | |
| MARVEJOLS | BREMOND Patricia |
| | DE LAS CASES Paul |
| | GRAL Fabrice |
| | LLABRES Chantal |
| | SEGURA Mathias |
| MONTRODAT | REMIZE Maggy |
| PALHERS | |
| RECOULES DE FUMAS | |
| SAINT BONNET DE CHIRAC | BONNARDEL Claude |
| SAINT LAURENT DE MURET | COULAGNE Cyrille |
| SAINT LEGER DE PEYRE | GACHON Sabine |
| | BRILLOT David |

Un représentant minimum par commune sera désigné.
Proposition adoptée à l'unanimité.

Rapport 015/2022 Cinéma – budget annexe – assujettissement à la TVA

Il est rappelé au Conseil que par délibération du 10 décembre 2021 a été approuvée la création du budget annexe du cinéma, sous la nomenclature M4.

Dans la mesure où l'activité cinéma est considérée comme une activité commerciale, il est nécessaire d'assujettir le budget à la TVA.

Aussi, il vous sera proposé

- *D'assujettir le budget du cinéma à la TVA*

Proposition adoptée à l'unanimité.

Cinéma – création de la régie de recettes et modes de paiement acceptés

Cf. convention pass'jeunesse et Fédébon ci-jointes

Afin d'encaisser les différentes recettes issues de l'exploitation du cinéma (billetterie cinéma et spectacles vivants, confiseries... il est nécessaire de créer une régie de recettes.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 mars 2022 ;

Il vous sera proposé

- *D'instituer une régie de recettes auprès du service du Cinéma*
- *De préciser que cette régie est installée au 4 rue Paul Mendras – 48100 Marvejols*
- *De préciser que la régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre*
- *De préciser que la régie encaisse les produits suivants :*
 - *les tarifs des spectacles et les entrées du cinéma ;*
 - *les produits liés à la vente de boissons froides ou chaudes ;*
 - *les produits liés à la vente de confiseries ;*

- *De préciser que les recettes désignées ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :*
 - *Numéraire*
 - *Chèques bancaires, postaux et assimilés.*
 - *Carte bancaire*
 - *Chèques culture*
 - *Ciné chèques*
 - *Chèques vacances*
 - *Pass culture*
 - *Pass jeunesse (dispositif départemental)*
 - *Fédébons 48 (dispositif départemental)*
 - *Gévau K'do*
- *De préciser que les produits encaissés feront l'objet d'un état des recettes informatique (logiciel de caisse)*
- *D'ouvrir un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie de Marvejols*
- *De préciser que l'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.*
- *De préciser qu'un fonds de caisse d'un montant de 500 € est mis à disposition du régisseur.*
- *De préciser que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €.*
- *De préciser que le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article ci-dessus et au minimum une fois par mois.*
- *De préciser que le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.*
- *De préciser que le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.*
- *De préciser que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;*
- *De préciser que le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;*
- *De préciser que Mme la Présidente et le comptable public assignataire de Marvejols sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.*

- D'autoriser Mme la Présidente à signer les conventions relatives aux modalités de recouvrement ci-dessus définies

Proposition adoptée à l'unanimité.

Rapport 016/2022 Cinéma – fixation des tarifs des entrées cinéma et des confiseries

En vue de la reprise de l'exploitation du cinéma, il est nécessaire que le Conseil fixe les tarifs des différentes recettes perçues par le cinéma.

Vu l'étude réalisée par le cabinet Elan,

Vu l'avis du bureau communautaire réuni le 27 janvier 2022,

Considérant que le cinéma sera ouvert :

- du mardi au dimanche pendant les périodes scolaires, avec une moyenne de 21 séances par semaine (avec séances scolaires possibles le lundi)
- du lundi au dimanche pendant les congés scolaires, avec une moyenne de 26 séances par semaine
- 49 semaines par an (1 semaine de fermeture annuelle en juin et 2 semaines de fermeture annuelle en septembre)

Il vous sera proposé

- **FIXE** à 4€, tarif unique, les diffusions prévues dans le cadre du week-end de réouverture du cinéma les 1^{er}, 2 et 3 avril 2022
- De fixer les tarifs de la manière suivante :

- **Cinéma**

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Tarif plein | 7€50 |
| Tarif réduit <i>(carte d'abonnement Trianon, - de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, + de 65 ans, bénéficiaires du RSA, carte handicapés, groupes de 10 personnes – sur présentation de justificatifs)</i> | 6€ |
| Tarif mini <i>(moins de 14 ans et groupe scolaire)</i> | 4€ |
| Séances du mardi au jeudi entre 14h et 20h, hors vacances scolaires | 5€ |
| Séances « écoles, collèges et lycéens au cinéma » | 2.50€ |

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Carte d'abonnement annuelle nominative pour bénéficiaire du tarif réduit (également le spectacle vivant) | 15€ |
| Fête du cinéma (pour tous) | 4€ |
| Festival Télérama | 3€50 |
| Accompagnateur pour les groupes scolaires : 1 accompagnateur gratuit pour 10 enfants Journaliste, intervenant sur les ciné-débats | Gratuit |
| Location lunettes 3D | 1€ |

- **Retransmissions de concerts, opéras et ballets**

- Tarif plein : 15€
- Tarif réduit : 12€
- Tarif mini : 8€

- **Confiseries**

| Produit | Prix de vente |
|--------------------------------------------------------------------|---------------|
| Pop corn sucré en vrac – petit pot | 2€50 |
| Pop corn sucré en vrac – grand pot | 4€ |
| Pop corn salé en sachet | 3€50 |
| Sucette unité | 0€50 |
| Gourde compote | 1€10 |
| Kinder bueno | 2€ |
| Bonbons en sachet (ex : Tagada, Schtroumpfs, Chamallow, Crocodile) | 2€50 |
| Stikkles | 1€50 |
| Mikado | 1€70 |
| M&M's | 2€70 |
| Barres chocolatées (ex : Lion) | 1€10 |
| Chips (ex : Lay / Pringles) | 3€ |
| Eau minérale 33 cl | 1€ |
| Eau minérale 50 cl | 1€20 |
| Jus de fruits 20 cl (ex : Capri Sun) | 1€20 |
| Canette 33 cl (ex Coca, Minute Maid, Sprite) | 1€50 |
| Jus de fruits ou boissons aromatisées 50 cl (ex : Maytea) | 2€50 |

Monsieur Raymond demande si les prix pratiqués sont identiques à ceux du Ciné-théâtre de Saint-Chély d'Apcher. Lucile Mathieu répond qu'ils sont sensiblement identiques même si le principe n'est pas le même.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Rapport 017/2022 Scènes Croisées – approbation de la convention

Cf. convention de partenariat ci-jointe

Il est rappelé au Conseil que les Scènes Croisées de Lozère ont conventionné avec la Communauté de Communes pour que le spectacle vivant puisse être présent sur le territoire.

Afin d'assurer la continuité de la programmation avant la saison culturelle 22-23 proposée par le cinéma,

Il vous sera proposé

- *D'approuver la convention de partenariat avec les Scènes Croisées ci-jointe, pour le 1er semestre 2022*
- *D'autoriser Mme la Présidente à la signer et à procéder au versement de la participation de la Communauté de Communes correspondante*

Proposition adoptée à l'unanimité.

Rapport 018/2022 Fondation du patrimoine – adhésion

La Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux
- Mobilisation autour du mécénat
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent.

Au regard de la population municipale de la Communauté de Communes, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 300€ (moins de 10 000 habitants) ou à 600€ (entre 10 000 et 30 000 habitants).

Aussi, il vous sera proposé

- *D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes à la Fondation du Patrimoine et le versement de la cotisation correspondante afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine sur l'ensemble du territoire intercommunal*

Monsieur André demande si la subvention accordée par la fondation du patrimoine n'est pas conditionnée au montant des dons auxquels aura fait appel la collectivité. Madame la Présidente répond que l'interlocuteur de la Fondation du patrimoine n'a pas évoqué de conditions spécifiques.

M Bouniol indique que la Commune de Bourgs sur Colagne a pu bénéficier de 30 000€ de dons pour la restauration de l'église.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Rapport 019/2022 Groupement de commande et convention de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Marvejols pour l'aménagement des boulevards de Marvejols

Cf. convention de groupement de commande

Dans le cadre de l'aménagement par la Commune de Marvejols de l'avenue du Chayla, du boulevard Saint Dominique, du boulevard de Jabrun et de la Place du Soubeyran, la Communauté de Communes du Gévaudan a pour projet de réaliser les travaux de mise en séparatif des réseaux humides et de réfection du réseau d'eau potable.

Afin de faciliter la coordination des travaux communaux et de la communauté de communes du Gévaudan, les deux collectivités ont décidé de se regrouper et de constituer un groupement de commandes, conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

Les travaux concernés sont :

- Maîtrise d'ouvrage de la commune de Marvejols : réseaux électrique, d'éclairage public, téléphonie, recueil des eaux pluviales, défense incendie (branchement), sono et aménagements de surfaces.
- Maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes du Gévaudan : réseau d'eau potable, défense incendie (réseau principal), eaux usées.

Un projet de convention de groupement de commandes a été préparé. Il reprend les parts respectives de dépenses de l'opération à financer pour chaque maître d'ouvrage, telles que ressortant du dernier estimatif des études préalables.

Dans le cadre de ce groupement de commandes, chaque maître d'ouvrage réglera directement les dépenses concernant cette opération (études et travaux) réellement exécutés pour son compte, à l'entreprise (les entreprises) attributaire(s) du marché de travaux ainsi qu'aux divers bureaux d'études missionnés (maîtrise d'œuvre, études géotechniques...).

La commune de Marvejols a été désignée comme Coordonnateur du groupement de commandes.

Par souci de simplification il est proposé, comme le permet l'article L1414-3 II du CGCT, que la Commission d'appel d'offres (CAO) soit celle déjà constituée du Coordonnateur, à savoir la CAO de la commune de Marvejols.

Les autres membres du groupement (CC du Gévaudan) seront associés lors de la sélection des offres, en tant que membres à voix consultative au sein de la CAO.

Il vous sera proposé

- *D'approuver la convention de groupement de commandes relative aux travaux d'aménagement de l'avenue du Chayla, du boulevard Saint Dominique, du boulevard de Jabrun et de la place du Soubeyran*
- *D'autoriser M le vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement à signer ladite convention*
- *De donner tous pouvoirs à Mme la Présidente pour prendre toute décision nécessaire à la bonne exécution de cette opération et signer tout document s'y rapportant*

- *De désigner M le vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement comme représentant de la Communauté de Communes du Gévaudan à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande à titre consultatif*

Proposition adoptée à l'unanimité.

Rapport 020/2022 Renouvellement convention SATEP

Cf. convention SATEP ci-jointe

Il est rappelé au Conseil que, depuis le 1er janvier 2015, le SATEP (Service d'Assistance Technique à l'exploitation des ouvrages d'Eau Potable) propose aux collectivités une assistance technique à la protection de la ressource en eau. Cette mission lui a été conférée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques et en accord avec la SAFER.

Cette assistance technique concerne

- la régularisation administrative des ressources permettant l'obtention des arrêtés préfectoraux,
- la mise en œuvre des travaux de protection,
- le suivi des ouvrages et des mesures de protection (appui à la gestion préventive des ouvrages et à la connaissance et respect des servitudes),

Suite à l'évolution de l'Assistance Technique fournie par les départements aux communes et à leurs groupements (décret 2019-589 du 14 juin 2019), le SATEP propose une nouvelle mission d'appui concernant la gestion patrimoniale et performante des réseaux d'eau potable.

Cette assistance technique concerne

- la collecte et la mise à jour des données (synoptiques, cartes, bases de données) sur les réseaux, les ouvrages et les équipements de la Collectivité
- l'évaluation de l'état des ouvrages et réseaux (vérification des ouvrages, calcul de rendement)
- l'inventaire ainsi que la mesure des débits et pressions des points d'eau incendie, la formation des exploitants à leur maintenance, l'identification des besoins et proposition de dispositifs alternatifs
- la définition d'un plan d'action pour l'amélioration des rendements
- l'accompagnement à l'établissement d'une stratégie de renouvellement du patrimoine

Les prestations et engagements du SATEP dans chaque domaine sont détaillés dans le projet de convention ci-joint.

En application des modalités de l'arrêté du 21 octobre 2008, les missions d'assistance technique sont réalisées contre le versement d'une contribution financière annuelle au Département.

Par délibération n°CG_14_6101 du 24 octobre 2014, le Département a fixé à 0,55 € la part annuelle par habitant DGF (10925 habitants en 2021 sur la CCG). La rémunération à verser au Département pour l'année 2021 s'élèverait donc à 6 008.75€/an (les modalités de calcul sont exposées dans l'annexe au projet de convention ci joint).

Il vous sera proposé

- *De solliciter l'assistance technique du Département dans le domaine de l' eau ;*
- *D'approuver le projet de convention ci-joint et de donner délégation à M le vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement pour le signer;*
- *De s'engager à porter au budget annexe de l'eau, le montant de la participation financière à la mission.*

Proposition adoptée à l'unanimité.

Rapport 021/2022 SPIC eau et assainissement – règlement intérieur

Cf. règlement RH ci-joint

Par délibérations 2021-70 et 2021-71 du 15 septembre 2021, le Conseil Communautaire a créé un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) pour l'exercice en régie à autonomie financière non dotée de la personnalité morale des compétences Eau et Assainissement.

Ces régies sont administrées, sous l'autorité de la Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan, par un organe de direction : le Conseil d'exploitation et son Président, ainsi qu'un directeur. L'essentiel des pouvoirs est cependant conservé par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes. L'ordonnateur de la régie est le directeur du SPIC.

Conformément au 5° de l'article R2221-72 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Communautaire « règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ».

Il convient de rappeler que le fonctionnement des régies dotées de la seule autonomie financière et ne disposant pas de personnalité morale propre obéit à des règles spécifiques notamment en matière de recrutement et que les salariés recrutés sont employés dans les conditions du droit privé et régis par les dispositions du Code du Travail.

Il est également rappelé que, par délibération du 10 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé la mise à disposition des agents fonctionnaires exerçant leurs missions au sein du service de l'eau et de l'assainissement.

A ce titre, il est rappelé que l'ensemble des agents du SPIC, fonctionnaires ou relevant du droit privé, doivent bénéficier de conditions de rémunération, d'évolution de carrière, de formation... équivalentes.

Véritable outil de communication interne, le règlement ci-joint facilitera l'intégration de nouveaux agents. Il favorisera le positionnement de chacun sur son poste de travail, et vis-à-vis de ses collègues. Il s'applique à tous les agents employés par le SPIC, quelles que soient leur fonction et leur ancienneté. Il concerne l'ensemble des locaux (lieux de travail, autres...). Les personnes extérieures à la collectivité, mais travaillant ou effectuant un stage dans ses locaux, doivent s'y conformer.

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 4 Mars 2022,

Il vous sera proposé

- *De valider le règlement de la gestion RH pour le personnel du SPIC ci-joint, destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité.*
- *D'approuver l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité*

- *D'autoriser et mandater Madame la Présidente pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles*

Monsieur Bouniol précise que le règlement du SPIC est basé sur le règlement de la Collectivité principale afin d'avoir un traitement équitable de l'ensemble des agents, fonctionnaires ou de droit privé.

Monsieur Raymond demande si les acquis antérieurs sont conservés. Madame la Présidente le confirme.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Rapport 022/2022 Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La Communauté de Communes du Gévaudan a décidé d'assurer la reprise du Cinéma le Trianon, labellisé Art et Essai, et équipé d'une salle mono-écran de 177 places. Sa réouverture est prévue en avril 2022 ; A partir de septembre 2022, une programmation de spectacles vivants viendra compléter l'offre culturelle. A cet effet, la Communauté de Communes souhaite recruter un technicien projectionniste en Avril 2022.

Aussi, il vous sera proposé

- *D'approuver la création d'un emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1er avril 2022 pour assurer les missions de technicien polyvalent - projectionniste*
- *D'approuver l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité*
- *D'autoriser et mandater Madame la Présidente pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles*
- *D'arrêter comme suit le tableau des emplois :*

| GRADE | CAT | Nombre | Situation poste | TEMPS DE TRAVAIL |
|------------------------------------------------------------------------|-----|--------|------------------------------------------------|------------------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | |
| DGS Emploi Fonctionnel (Attaché Principal) | A | 1 | Vacant | TC |
| Attaché Territorial | A | 1 | Vacant | TC |
| | A | 1 | Pourvu | TC |
| | A | 1 | Pourvu | TC |
| Rédacteur | B | 1 | Pourvu | TC |
| Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe | B | 1 | Pourvu | TC |
| Adjoint administratif Territorial principal de 2 ^{nde} classe | C | 1 | Pourvu | TC |
| | | 1 | Vacant (SPIC) | TC |
| Adjoint administratif Territorial principal de 1 ^{ère} classe | C | 1 | Pourvu | TNC (17h30) |
| Adjoint administratif Territorial principal de 1 ^{ère} classe | C | 1 | Pourvu | TC |
| Adjoint administratif Territorial | C | 1 | Vacant | TC |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | |
| Ingénieur Principal | A | 1 | Pourvu | TC |
| Ingénieur | A | 1 | Vacant | TC |
| Technicien Principal de 2 ^{ème} classe | B | 1 | Pourvu | TC |
| | | 1 | Vacant (SPIC) | |
| Agent de maîtrise principal | C | 1 | Pourvu | TC |
| | | 1 | Vacant (SPIC) | TC |
| | | 1 | Vacant (SPIC) | TC |
| Agent de maîtrise | C | 1 | Vacant (SPIC) | TC |
| | | 1 | Vacant | |
| Adjoint technique Territorial principal de 1 ^{ère} classe | C | 6 | Pourvu Pourvu Pourvu Pourvu Vacant | TC |
| Adjoint technique Territorial principal de 2 ^{nde} classe | C | 3 +1 | Pourvu Pourvu Pourvu | TC |
| Adjoint technique Territorial | C | | Pourvu | TC |

| | | | | |
|----------------------------------------------------------------|---|---|---------------|----|
| | | 8 | Pourvu | TC |
| | | | Pourvu | TC |
| | | | Pourvu | TC |
| | | | Vacant (SPIC) | TC |
| | | | Pourvu | TC |
| | | | Pourvu | TC |
| | | | Pourvu | TC |
| FILIERE ANIMATION | | | | |
| Adjoint Territorial d'Animation | C | 1 | Vacant | TC |
| FILIERE SPORTIVE | | | | |
| Opérateur APS | C | 1 | Pourvu | TC |
| FILIERE CULTURELLE | | | | |
| Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe | B | 1 | Pourvu | TC |
| Adjoint du Patrimoine | C | 1 | Pourvu | TC |
| Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | Pourvu | TC |

| | |
|---------------------------------|----|
| TOTAL EMPLOIS PERMANENTS | 43 |
|---------------------------------|----|

| | | | |
|--------------------------------------|---|---|-------------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | |
| Attaché (Manager de Commerce) | A | 1 | Contractuel |
| Attaché (Chargé de Mobilité Durable) | A | 1 | Contractuel |
| Attaché (Chef de Projet PVD) | A | 1 | Contractuel |

| | |
|-------------------------------------|---|
| TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS | 3 |
|-------------------------------------|---|

Proposition adoptée à l'unanimité.

D- Questions et informations diverses

Aucun autre point n'étant soulevé, Madame la Présidente lève la séance à 17h10.

Le 21 mars 2022,

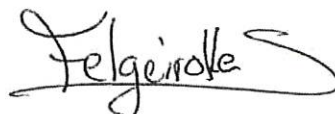
La Présidente,



Patricia BREMOND



Le secrétaire de séance,



Aymeric FELGEIROLLES

Conformément aux articles L5211-1 et L 2121-13 du CGCT, il est rappelé que « tout membre du Conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Communauté de Communes qui font l'objet d'une délibération ».

Ainsi, les documents préparatoires aux séances qui ne seraient pas transmis avec la présente note peuvent être communiqués, avant la réunion du conseil, aux conseillers communautaires qui en font la demande et/ou consultés au siège de la Communauté de Communes.